

CentrAgri Info

Toutes les deux semaines, vos actualités agricoles en bref. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Votre équipe CentrAgri Occitanie



[PAC] La réforme 2023 - 2027 : Une opportunité pour les viticulteurs

Une nouvelle réforme de la PAC entre en application à compter de l'année 2023. Cette programmation prévoit, sous conditions, l'accès à certaines aides pour le parcellaire viticole qui en était exclu jusqu'à présent.

Plusieurs hypothèses se présentent aux viticulteurs :

Vous réalisez annuellement une déclaration PAC (liée aux aides Bio, à l'assurance récolte, aux aides à la restructuration...) **sans détenir de DPB.**
→ Une opportunité peut se présenter cette année en acquérant des DPB.

Vous exploitez des surfaces en vignes et ne réalisez aucune déclaration PAC.
→ Une opportunité peut se présenter cette année en acquérant des DPB.

Vous réalisez déjà une déclaration PAC et détenez des DPB.
→ Votre déclaration 2023 viendra étendre ces nouvelles aides à votre parcellaire viticole sans démarche supplémentaires.

Si vous relevez des deux premiers cas et sous respect de certaines conditions (âge, forme juridique, certification, pratiques culturales...) vous serez susceptible d'accéder à de nouveaux soutiens PAC, tels que le paiement redistributif et l'éco-régime, représentant à eux deux une aide pouvant atteindre **160 € /ha**, et éventuellement une aide au revenu des jeunes agriculteurs de près de 4 500 € /an pendant 5 ans.

Cette opportunité économique mérite d'être étudiée !

N'hésitez pas à nous contacter pour faire le point sur votre situation.

[HVE] Un nouveau référentiel technique

Le référentiel technique « Haute Valeur Environnementale » a été rénové avec des exigences revues à la hausse sur les indicateurs de protection de la biodiversité, de limitation de l'usage de produits phytosanitaires et de gestion raisonnée de la fertilisation.

Informations sur le site du [Gouvernement](#).

Articulation avec l'éco-régime de la PAC 2023 - 2027

Les exploitants souhaitant bénéficier du niveau supérieur de l'écorégime par la voie certification doivent fournir une attestation obtenue sur la base du cahier des charges HVE rénové.

Par dérogation, uniquement pour la campagne de demande d'aide 2023, les attestations obtenues sur la base de la voie A de l'ancien cahier des charges HVE permettent à leur titulaire, dont la certification a été obtenue avant le 1er octobre 2022 et est toujours en cours au moment de la demande d'aide, d'accéder au niveau supérieur de l'écorégime. Ainsi les exploitants, dont le certificat serait renouvelé entre le 1er octobre et le 31 décembre peuvent accéder à l'écorégime.

A partir de la campagne de demande d'aide 2024, seules les attestations obtenues sur la base du référentiel HVE rénové permettent de bénéficier du niveau supérieur de l'écorégime.



[Cotisations] Demande d'à-valoir

Pour adapter les paiements de cotisations en fonction des revenus, le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole soumis au régime réel d'imposition peut faire une avance sur le montant des cotisations sociales exigibles l'année suivante. Cette avance est plafonnée à 75 % du montant des dernières cotisations sociales appelées par la MSA. Ainsi, avant d'effectuer une demande, vous devez contacter la MSA afin de connaître le montant maximal de l'à-valoir pouvant être versé. La demande doit être envoyée à la MSA à l'aide d'un [formulaire](#).

La demande et le paiement doivent intervenir simultanément avant le 31 décembre 2022 pour prendre effet au titre de 2023.



[Hausse des prix de l'énergie] Mise en place de l'amortisseur électricité à partir du 1er janvier 2023 pour les PME

A l'issue de consultations menées avec les fournisseurs d'électricité et les organisations représentatives des consommateurs, le Gouvernement précise les modalités d'application de « l'amortisseur électricité » qui entrera en vigueur au 1er janvier 2023 pour un an.

Ce dispositif sera destiné à toutes les PME non éligibles au bouclier tarifaire, et à toutes les collectivités et établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles, quel que soit leur statut.

Informations sur le site de la [Chambre d'Agriculture 31](#)

Mise à jour du tour d'horizon des aides disponibles le 29/11

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide. Ces aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre.



[Tour d'horizon des aides disponibles.](#)



[Événement] Le Carrefour des opportunités, jeudi 8 décembre à Carbonne

La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne **le Carrefour des Opportunités**, qui se tiendra le **jeudi 8 décembre** au centre socio-culturel de **Carbonne**.

Cette journée a pour objectif d'accompagner les agriculteurs à identifier des filières sur lesquelles il existe des débouchés locaux.

Tout au long de la journée, venez rencontrer des entreprises en recherche de producteurs sur des filières rémunératrices et fiables.

Des rendez-vous d'affaires pour :

- Trouver un nouveau débouché
- Développer une nouvelle production
- Consolider son revenu

Inscrivez-vous en ligne sur le site de la [Chambre d'Agriculture 31](#). Contrairement à ce qui a été annoncé, vous avez jusqu'à mercredi 7 décembre pour vous inscrire !

[Viticulture] Déclaration de récolte

L'[arrêté du 24 novembre 2022](#) fixe la date de dépôt des déclarations de récolte et de production pour la campagne 2022-2023.

Les déclarations de récolte et de production des récoltants et récoltants-vinificateurs sont souscrites au plus tard le 10 décembre 2022 à minuit, uniquement en cas de commercialisation des produits.

[Accéder au service en ligne.](#)

Les déclarations de production des caves coopératives et des négociants-vinificateurs sont souscrites au plus tard le 9 janvier 2023 à minuit.

[Accéder au service en ligne.](#)



Votre Centre de Gestion Agricole Agréé CentrAgri Occitanie

CentrAgri Occitanie évolue pour apporter des réponses concrètes et adaptées à vos problématiques d'aujourd'hui et de demain.

Notre projet est en cours de construction avec vos cabinets d'experts-comptables. Il prévoit des services pour vous accompagner dans vos projets (installation, transmission, investissements, aides, calamités...) et des lettres d'informations régulières sur les actualités nationales, régionales, départementales et des filières.

Nous préparons un programme de formations enrichi de nouvelles thématiques pour la période 2022/2023.

CentrAgri Occitanie souhaite être au plus près de vos préoccupations. Vos remarques sont les bienvenues, n'hésitez pas à nous solliciter.

Contact : Marianne D'AZEMAR (marianne.dazemar@centragri.asso.fr - 05 62 16 73 59)



Retrouvez toutes nos actualités sur votre espace extranet
www.centragri.asso.fr

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}, adhérent de CENTRAGRI
13 avenue Jean Gonord - B.P 95081 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5
www.centragri.asso.fr
[Se désinscrire](#)

© 2022 CENTRAGRI